

Objet : Adhésion 2019 à ANMSM (Association Nationale des Maires des Stations de Montagne)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu l'arrêté 2017-216 du 16 novembre 2017 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires ayant trait au développement économique en lien avec le tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 mai 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysière à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) et donnant délégation, à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour renouveler cette adhésion,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ANMSM pour l'année 2019,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysière à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), domiciliée 9 rue de Madrid – 75008 PARIS, est renouvelée pour l'année 2019.

Article 2 : Le montant de la cotisation fixé à 45 500 € sera versé à l'ANMSM.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice des Services et Mme la Trésorière Principale d'Albertville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 5 mars 2019
Le Vice-Président,
Frédéric BURNIER FRAMBORET

